



Rédacteur : Nathalie RENON

Séance du 7 Mars 2019

Le 7 mars 2019 à 20h30, le conseil municipal de la commune de Villars Saint Georges s'est réuni au lieu habituel de ses séances en salle de Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ZEISSER, Maire, après convocation légale du 27 février 2019.

Etaient présents :

Mmes LEFRANC Sandrine, RENON Nathalie.
MM. ZEISSER Jean-Claude, PETETIN Pascal, PATUROT Léon, AUBERT Damien, BOUCTON Hervé, LEGAIN Damien, MIGNOT Daniel, MAUFROY Jean-Marc.

Absent, excuse : BOUCON Samuel

Ordre du jour

- Délibération soutien à l'ONF.
- Délibération opposition à l'encaissement des ventes de bois par l'ONF
- Délibération avenant N2 convention constitutive d'un groupement de commande permanente.
- Délibération apurement 2019 de certaines dépenses/recettes relatives à 2018 concernant la voirie.
- Délibération solde facture EDF 2018.
- Délibération acceptation facture rénovation éclairage public réalisé en 2018.
- Rénovation du toit de l'église.
- CR réunions

Soutien à l'ONF

Monsieur le Maire expose qu'il convient de soutenir les personnels de l'Office National des Forêts du Doubs. Il réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre par le service public de l'ONF et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois sur nos territoires, c'est donc aussi à l'avenir de nos villages, de nos écoles...

A l'heure du changement climatique, la forêt doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre département.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier, Le conseil municipal de Villars Saint Georges demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du régime forestier et du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord l'unanimité des membres présents, et autorise le Maire a effectuer les démarches nécessaires.

Opposition a l'encaissement des ventes de bois par l'ONF

Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectif et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts(ONF), pour la période 2016-2020. CONSIDERANT le non-respect et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forets en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics, CONSIDERANT l'impact négatif que la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDERANT que le libre administration des communes est bafouée.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal,

DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

DECIDE d'examiner une des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il convient de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Avenant N.2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016 et modifiée le 31 mai 2017. Cette convention offre la possibilité aux communes du Grand Besançon d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de mettre la convention en conformité avec la nouvelle réglementation et également permette à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention.

La confirmation de l'engagement à participer à cette convention remaniée a été proposée à l'ensemble des membres et suite à ce recensement par le Grand Besançon, pour lequel **la commune de Villars Saint Georges** a donné son accord de principe, une délibération est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre remaniée.

Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

Objet et périmètre : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Membres : les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPSE, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat intercommunal scolaire de Byans – Villars – les Abbans, le Syndicat intercommunal de Fontain – Arguel – La Vèze, le Syndicat scolaire de la Lanterne, le SIVOM de Franois Serre les Sapins et 64 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Durée : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.

Coordonnateur du groupement : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent

L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.

Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.

L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

Refonte du dispositif

Les membres du COPIL groupement de commandes ont été consultés sur les modifications apportées à la convention cadre et celles-ci ont ensuite été transmises à l'ensemble des membres actuels et potentiels de la convention.

Les modifications sont de 3 ordres :

Elargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés :

Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :

Maintenance d'installation de climatisation et de production de froid

Maintenance des VMC

Acquisition, entretien, maintenance des fontaines à eau et des distributeurs de boissons

Prestations de lavage, blanchisserie et teinturerie

Veille presse

Prestations d'entretien des espaces verts et naturels

Travaux d'aménagement d'espaces verts

Produits composites pour revêtement routier : granulats

Produits composites pour revêtement routier : bétons

Prestations et expertise de fourrière automobile

Fourniture, maintenance et entretien de l'éclairage public (hors voirie)

Prestations de curage et nettoyage des réseaux

Prestation de gestion du stationnement payant (sur voirie et parking)

Prestations de gestion du mobilier urbain d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers et de stations vélos

Fourniture de mobilier urbain

Fourniture, pose, contrôle et entretien des aires de jeux

Prestations de curage, de vidange et d'hydrocurage

Travaux de branchement d'eau, de réseaux d'eau et d'assainissement

Pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets

Travaux de désencombrement et remise en état de site

Mise en conformité de la convention avec la nouvelle réglementation :

La convention a été modifiée afin d'intégrer les évolutions réglementaires issues de :

Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – RGPD

Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique

Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

Intégration de nouveaux membres :

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2019 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif : communes non adhérentes (Busy, Le Gratteris, Vorges les Pins) ainsi que certains partenaires locaux (Syndicats intercommunaux, SDIS, CROUS, CHRU).

La liste définitive des membres comprend désormais 86 membres (les 68 communes membres du Grand Besançon et 18 entités) définis ci-après :

La Commune de Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Centre communal d'Action Sociale, L'EPCC les Deux Scènes, La RAP La Rodia, L'Institut Supérieur des Beaux-Arts, Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT), Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT), Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV), Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises), Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – les Abbans, Le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey (SIFALP), Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du secteur de la Dame Blanche, (*nouveau membre*) Le Syndicat Scolaire de La Lanterne, Le SIVOM de Franois Serre les Sapins, Le SIVOM de Boussières, (*nouveau membre*) Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, (*nouveau membre*) La Commune d'AMAGNEY, La Commune d'AUDEUX, La Commune d'AVANNE-AVENEY, La Commune de BEURE, La Commune de BONNAY, La Commune de BOUSSIERES, La Commune de BRAILLANS, La Commune de BUSY, (*nouveau membre*) La Commune de BYANS SUR DOUBS La Commune de CHALEZE, La Commune de CHALEZEULE, La Commune de CHAMPAGNEY, La Commune de CHAMPOUX, La Commune de CHAMPVANS-LES-MOULINS, La Commune de CHATILLON-LE-DUC, La Commune de CHAUCENNE, La Commune de CHEMAUDIN ET VAUX, La Commune de CHEVROZ, La Commune de CUSSEY SUR L'OGNON, La Commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE, La Commune de DELUZ, La Commune de DEVECEY, La Commune d'ECOLE-VALENTIN, La Commune de FONTAIN, La Commune de FRANOIS, La Commune de GENEUILLE, La Commune de GENNES, La Commune de GRANDFONTAINE, La Commune de LA CHEVILLOTTE, La Commune de LA VEZE, La Commune de LARNOD, La Commune de LE GRATTERIS, (*nouveau membre*) La Commune de LES AUXONS, La Commune de MAMIROLLE, La Commune de MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE, La Commune de MAZEROLLES-LE-SALIN, La Commune de MEREY VIEILLEY, La Commune de MISEREY-SALINES, La Commune de MONTFAUCON, La Commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU, La Commune de MORRE, La Commune de NANCRAY, La Commune de NOIRONTE, La Commune de NOVILLARS, La Commune d'OSSELLE ROUTELLE, La Commune de PALISE, La Commune de PELOUSEY, La Commune de PIREY, La Commune de POUILLEY FRANÇAIS, La Commune de POUILLEY-LES-VIGNES, La Commune de PUGEY, La Commune de RANCENAY, La Commune de ROCHE-LEZ-BEAUPRE, La Commune de ROSET FLUANS, La Commune de SAINT VIT, La Commune de SAONE, La Commune de SERRE-LES-SAPINS, La Commune de TALLENAY, La Commune de THISE, La Commune de THORAISE, La Commune de TORPES, La Commune de VAIRE, La Commune de VELESMES ESSARTS, La Commune de VENISE, La Commune de VIEILLEY, La Commune de VILLARS SAINT-GEORGES, La Commune de VORGES LES PINS (*nouveau membre*).

La liste définitive des membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°2 (version remaniée de la convention de groupement

La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur le début de l'année 2019.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

se prononcer et approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord l'unanimité des membres présents, et autorise le Maire a effectuer les démarches nécessaires.

Apurement 2019 de certaines dépenses / recettes relative à 2018

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du transfert de compétences au 1^{er} janvier 2019 à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Commune procède par voie de délibération à l'apurement, sur l'exercice 2019, de certaines dépenses / recettes relatives à 2018. Le présent rapport est destiné à identifier précisément les dépenses et recettes concernées.

Les compétences voirie, parcs et aires de stationnement, distribution publique de gaz et d'électricité, infrastructures de véhicules électriques, réseaux urbains de chaleur et de froid, extension et création de cimetières et crématoriums sont transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, au 1^{er} janvier 2019.

Afin de pouvoir apurer sur l'exercice 2019 certaines dépenses et recettes de 2018, la Commune doit en délibérer expressément. Les dépenses et recettes concernées en accord avec la Communauté d'agglomération du Grand Besançon correspondent :

aux dépenses en fonctionnement dont le service a été fait en totalité avant le 01/01/2019,
aux dépenses d'investissement correspondant à des remboursements de dépenses réalisées pour le compte de la commune par une autre collectivité/structure avant le 01/01/2019,
aux recettes de fonctionnement dont le service a été fait en totalité avant le 01/01/2019.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, dans le cadre du présent rapport, d'autoriser la prise en charge directe par la Commune, sur l'exercice 2019, des dépenses et des recettes 2018 suivantes :

Date facture/recette	Tiers	Montant
NEANT	NEANT	NEANT

La Commune percevra par ailleurs, sans nécessité d'une délibération spécifique, les recettes d'investissement correspondant à des remboursements de dépenses réalisées par la Commune avant le 01/01/2019 (FCTVA et subventions notamment, totalement ou au prorata des dépenses réalisées avant transfert).

Le Conseil municipal est appelé à approuver la prise en charge, sur l'exercice 2019, par la Commune, des dépenses et recettes ci-dessus listées.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord l'unanimité des membres présents, et autorise le Maire a effectuer les démarches nécessaires.

Autorisation règlement du solde de facture EDF consommation 2018

Monsieur le Maire informe qu'un solde de consommation et abonnement EDF de 2018 reste à régler. Cette compétence était à la charge de la commune jusqu'au 31 décembre 2018. Il y a donc lieu de délibérer pour autoriser la DGFIP à régler en 2019 le solde 2018 pour un montant de 486,44 Euros.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord l'unanimité des membres présents, et autorise le Maire a effectuer les démarches nécessaires.

Acceptation facture rénovation éclairage public réalisé en 2018 (en fonctionnement et investissement)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le premier janvier 2019 la compétence de l'éclairage public est du ressort de la CAGB.

La rénovation de l'éclairage public ayant été effectué en 2018, il convient donc de délibérer pour autoriser le paiement des factures sur 2019.

Les montants de celles-ci sont de 1907,52 Euros en investissement, et de 620 Euros en fonctionnement, relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la convention proposée par la CAGB.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord l'unanimité des membres présents, et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Rénovation du toit le l'église

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé une proposition d'accompagnement technique et administrative avec la CAGB pour la rénovation du toit de l'église, pour un coût de 1800 Euros.

La séance est levée à 21h45

RENON Nathalie
Secrétaire de séance